

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 124/2022

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE DUN BAIL COMMERCIAL
AVEC LA SOCIETE TINYBIRD - LOT 12 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX
BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2025.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de la Croix Besnard, Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et la décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

CONSIDERANT que Madame Lise MAILLARD représentant la société TINYBIRD, sise lot 12 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, bénéficie, depuis le 1^{ER} OCTOBRE 2019, d'un BAIL DEROGATOIRE ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

CONSIDERANT que Madame Lise MAILLARD souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER** (ou son représentant), un Bail commercial (projet ci-annexé) avec la société TINYBIRD concernant le LOT 12 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, et tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48587-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Publication ou notification : 27 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.